

Interdiction des feux et feux d'artifice

En raison d'un fort risque d'incendies de forêt dans la région, la Préfecture du Jura bernois a prononcé une **interdiction générale des feux et feux d'artifice** dans toutes les communes du Jura bernois. **Cette mesure s'applique à tout le territoire communal courtisan.**

Chacun est tenu d'observer cette interdiction, sous peine de dénonciation aux autorités compétentes.

La fin de la mesure sera communiquée via la Feuille officielle d'avis du district de Moutier et le site internet communal.

Fête du 1^{er} août

La traditionnelle fête du 1^{er} août est bien évidemment maintenue. Pour rappel, elle se tiendra le mercredi 1^{er} août 2018, à la patinoire du village, dès 18h00.

Les mesures suivantes sont arrêtées :

- Sur le site de la fête, un **périmètre de sécurité sera délimité** pour permettre aux enfants et aux jeunes de consumer leurs éléments au sol (tels que « vésuves », allumettes bengales, etc.) ;
- Ouverture de la zone sécurisée de **21h30 à minuit** ;
- En conformité avec la décision préfectorale, les feux d'artifice et tout autre élément aérien seront interdits ;
- Les pompiers seront présents pour encadrer et sécuriser la manifestation.

Les autorités municipales souhaitent une excellente fête nationale à toutes et à tous.